
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
17 RUE JULIEN CHAILLOUX
DU LUNDI 14 AU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 INCLUS**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, L.130 0 L.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société TBES en date du 8 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société TBES intervenant pour le compte de la Ville de Fresnes, de procéder à la livraison et pose des panneaux photovoltaïques, nécessitant l'intervention d'un camion Citroën jumper, et d'un monte-charge (d'un poids de 750 kg), au droit du 17, rue Julien Chailloux à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 14 au mardi 15 septembre inclus, il est accordé à la société TBES de procéder à la livraison et la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la bibliothèque, au droit du 17, rue Julien Chailloux à Fresnes.

Article 2 : Cette opération entraînera l'occupation temporaire d'une partie de l'allée du parc, susceptible de perturber la circulation des usagers pendant la durée de la livraison et des travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser la zone d'intervention, de maintenir un cheminement sécurisé pour les usagers dans la mesure du possible et de limiter la gêne occasionnée.

Article 3 : L'autorisation de stationnement qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur.

Article 4 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise chargée des travaux qui assureront la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.

Article 5 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 6 : Compte tenu de la qualité de la demanderesse de personne publique à but non lucratif, et de l'intérêt de cette opération qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, la réservation de place est faite à titre gracieux

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : l'autorisation sera annulée de plein droit, si le permissionnaire n'en fait pas usage dans le délai Indiqué ci-dessus

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : *Ampliation du présent arrêté est adressée à :*

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du pôle Cadre de vie.
- Monsieur le Directeur de la société TBES, 69 Boulevard Victor Hugo, 93400 SAINT OUEN.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 4 septembre 2026

Le Maire-Adjoint, délégué
À la sécurité, Cadre de vie et voirie
aux cérémonies patriotiques, travaux

Christophe AUBERT